

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2019.

Présents (18) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET.

Absents excusés (8) : M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Dominique GABILLET, M. Stéphane MOUSSA, Mme Christine KOCH, M. Thibaut DESIRE, M. Daniel WOLFF.

Pouvoirs (5) : M. Pascal CORDIER à M. Jacques LEMAIRE, M. Christophe GAUDICHEAU à M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET à M. Olivier VIÉMONT, Mme Christine KOCH à M. Philippe NORTIER, M. Daniel WOLFF à M. Jean-Paul DAL PONT.

Mme Marie-Caroline MORLON a été élue secrétaire de séance.

2019-06-01 : Budget principal 2019 : décision modificative n°2 et autorisation d'étalement d'une charge exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, qui rappelle que le Conseil municipal a accepté par délibération en séance du 16 avril 2019, la résiliation à l'amiable d'un bail rural. Cette résiliation était assortie du versement d'une indemnité par la commune au locataire.

Jacques LEMAIRE précise que les règles de comptabilité publique prévoient que cette indemnité soit inscrite en dépense de fonctionnement (charge exceptionnelle) alors que la vente de la parcelle par la commune est une recette d'investissement. Une fois versée, cette indemnité aura une incidence sur le résultat ultérieur de l'exercice.

Jacques LEMAIRE rappelle que l'indemnité est versée en une seule fois. En revanche, la recette correspondant à la cession se fera sur deux exercices comptables (parcelles cédées en deux temps compte tenu du projet d'aménagement prévu par l'acquéreur).

Il est donc proposé d'étaler l'impact de la charge sur la section de fonctionnement en permettant son financement sur deux exercices.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-04-04 relative à la résiliation à l'amiable d'un bail rural et l'acceptation du versement d'une indemnité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-05-12 relative au budget supplémentaire 2019,

Considérant la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices la charge de l'indemnité versée au locataire dans le cadre de la résiliation amiable d'un bail rural,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Philippe NORTIER et son pouvoir, Jean-Marc SCHNEL),

Décide de procéder à l'étalement sur 2 ans du coût de l'indemnité d'éviction liée à la résiliation à l'amiable d'un bail rural comme suit :

Libellé de la charge	Montant total	Montant par année
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (indemnité d'éviction Pilon)	250 000 €	125 000 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué aux finances à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :

1. Transfert de la charge en 2019 :

- a. Recette de fonctionnement au compte 791 « Transfert de charges de gestion courante » : 250 000 €
- b. Dépense d'investissement au compte 4818 « Etalement de charges » : 250 000 €

2. Amortissements annuels de la charge à répartir sur deux exercices, 2019 et 2020 :

- a. Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » : 125 000 €
- b. Recette d'investissement au compte 4818 « Etalement de charges » : 125 000 €

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

2019-06-02 : TIPI (Titres Payables sur Internet) : approbation pour l'utilisation du service de paiement en ligne de la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, qui explique la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de

recettes par carte bancaire sur internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé TIPI (Titre Payable sur Internet), permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et prises en charge par le comptable public.

Le fonctionnement de TIPI génère des frais : une part fixe (pour chaque transaction) et une part variable (fonction du montant de la transaction).

A ce jour, le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local est :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le service de paiement en ligne sera proposé dans un premier temps pour les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Par ailleurs, selon les futurs besoins, il pourra être envisagé d'étendre ce service de paiement au règlement d'autres types de recettes.

Enfin, il sera proposé de mettre en œuvre ce service de paiement à compter du 1^{er} septembre 2019.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de recouvrement des recettes par carte bancaire sur internet - TIPI ;

Accepte de prendre en charge le coût du service qui sera imputé au compte 627 « Services bancaires et assimilés » ;

Précise que les crédits nécessaires au coût du service seront ouverts par décision modificative du budget général.

2019-06-03 : Schéma des eaux pluviales : approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 mars 2019, avait délibéré sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Lors de la séance, Jean-Marc SCHNEL, conseiller municipal, avait fait part d'une demande de report de ce point compte tenu de l'envoi tardif du dossier technique. Monsieur le Maire avait demandé à l'ensemble du Conseil s'il souhaitait reporter ce point. Le Conseil municipal avait souhaité poursuivre les délibérations et maintenir ce point à l'ordre du jour.

Jean-Marc SCHNEL, par courrier daté du 11 avril 2019, a introduit un recours contre cette délibération auprès de Madame la préfète d'Indre-et-Loire, motivant celui-ci par une note explicative ne permettant pas une compréhension des enjeux et l'envoi tardif du dossier technique.

Par courrier en date du 15 mai dernier, Madame la préfète informe Monsieur le Maire du courrier adressé par Jean-Marc SCHNEL ainsi que de sa réponse. Elle l'invite à retirer la délibération et à procéder à sa réinscription en veillant à joindre le dossier technique en même temps que l'envoi de la convocation et de la note explicative.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'explications détaillées en Commission Urbanisme et Economie avant la séance du 19 mars. Il précise que le zonage ainsi que les données relatives au dossier technique restent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monnaie a lancé en 2016 une étude générale sur un schéma directeur des eaux pluviales. Dans ce cadre, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été déterminé. En effet, la commune dispose d'un assainissement collectif séparatif au niveau du bourg. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique assurant leur rejet vers les milieux récepteurs que constituent le Beignon, la Choisille du Mortier et la Choisille.

La commune a donc souhaité engager :

- Un schéma directeur d'assainissement pluvial déterminant les priorités d'action en termes de gestion hydraulique des eaux pluviales, en vue de prévenir les risques d'inondation en cas de précipitations importantes et définissant les travaux et actions à mettre en œuvre pour la gestion hydraulique ;
- Un zonage d'assainissement des eaux pluviales permettant de développer l'urbanisme de façon cohérente, en intégrant les contraintes de gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Le document relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales comprend une note technique sur les modalités d'application du zonage d'assainissement des eaux pluviales et sa cartographie.

Il informe également les membres du Conseil municipal que ce dossier doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article R122-17, d'une étude au cas par cas par l'autorité environnementale et ce, préalablement à l'enquête publique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande de Madame la préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le dossier technique présenté aux membres du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 1 voix contre (Jean-Marc SCHNEL), 0 abstention,**

Retire la délibération n°2019-03-05 du 19 mars 2019 relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Note qu'il a lieu de délibérer une nouvelle fois pour approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que le dossier technique tels qu'ils ont été présentés,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2019-06-04 : Enfance - jeunesse : bilan et évaluation du projet éducatif territorial (PEdT) 2016-2019 et approbation du projet 2019-2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la solidarité, à l'animation sociale, au lien intergénérationnel, qui rappelle ce qu'est le Projet éducatif de territoire (PEdT). Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour Monnaie, elle rappelle que le PEdT précédent a couvert la période 2016 à 2019. Il vient de faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation présentés au comité de pilotage le 6 juin dernier (cf. annexes). Ce comité de pilotage est constitué d'élus de la municipalité, d'enseignants, de représentants des parents d'élèves, de représentants institutionnels (inspection de l'éducation nationale, jeunesse et sports, ...). Ce travail d'évaluation a permis d'établir un bilan puis des perspectives pour construire le PEdT pour la prochaine période 2019-2022 (cf. annexe). Le projet de PEdT 2019-2022 a reçu un avis favorable du Comité de pilotage et vous sera soumis pour délibération.

Entendu le rapport d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la solidarité, à l'animation sociale, au lien intergénérationnel,

Vu l'évaluation et le bilan du projet éducatif territorial pour les années 2016 à 2019,

Vu l'avis du Comité de pilotage réuni le 6 juin 2019,

Considérant les objectifs et perspectives du futur projet éducatif territorial,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve le Projet Educatif Territorial de la commune de Monnaie pour les années 2019 à 2022 ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et d'adresser le Projet Educatif Territorial 2019-2022 de la commune de Monnaie à l'ensemble des partenaires.

2019-06-05 : Affaires foncières : cession et régularisation foncière sans enquête publique préalable.

Monsieur le Maire explique que lors des travaux de construction de l'autoroute A28, le chemin rural n°40 (lieudit La Vallée) a été fractionné et se retrouve en impasse depuis ses deux extrémités. Il se retrouve aujourd'hui enclavé dans une zone agricole exploitée et l'autoroute A28. Ces portions ne sont plus affectées à l'usage du public et seul le riverain a accès aujourd'hui à ces deux impasses d'une superficie totale de 1 200 m². Le service des domaines a fixé la valeur vénale des deux emprises à 260 €. Compte tenu de ce contexte, il est proposé de procéder à une cession de ces fractions au riverain en ayant le seul accès aujourd'hui.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que les fractions de cette voie ne sont plus par leur nature actuelle affectées à l'usage du public,

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation sur cette voie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve le déclassement des fractions du chemin rural n°40 de part et d'autre de l'autoroute A28, sises lieudit La Vallée ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à céder les deux emprises au riverain concerné.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2019-06-06 : Personnel : modification du tableau des emplois permanents
--

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que plusieurs agents vont quitter la collectivité soit par départ volontaire (demande de mise en disponibilité), soit par mutation, soit par mise à la retraite. Afin de faciliter les recrutements, il est proposé d'ouvrir les postes ainsi vacants à d'autres cadres d'emplois que ceux des derniers agents les ayant occupés. Par conséquent, en vue des prochains recrutements, il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} juillet 2019, le tableau des emplois comme suit :

- Pour le poste d'ATSEM : cadre d'emplois des ATSEM (ATSEM principal de 2^{ème} classe ou ATSEM principal de 1^{ère} classe) - le poste vacant est un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- Pour le poste d'adjoint technique : cadre d'emplois des Adjoints techniques (Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe) - le poste vacant est un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Pour le poste de responsable des finances : cadre d'emploi des adjoints administratifs (Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) ou cadre d'emploi des rédacteurs (Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe) - le poste vacant est un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Pour le poste d'agent de l'Urbanisme : cadre d'emploi des adjoints administratifs (Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) ou cadre d'emploi des rédacteurs (Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe) - le poste vacant est un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 novembre 2018 et fixant le nombre de postes au 1^{er} janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps	Nbre de postes au 1 ^{er} janvier 2019	Nbre de postes au 1 ^{er} juillet 2019
Emploi fonctionnel DGS		1	1
Filière Administrative		6	6
Attaché Territorial	35h	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	3	3 + 1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	35h	0	2
Rédacteur	35h	0	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1 + 2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1 + 2
Adjoint administratif	35h	0	2
Filière Police		1	1
Gardien-brigadier	35 h	1	1
Filière Sociale		7	7
Assistant socio-éducatif		1	1
Agent social		0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	35h	6	5 + 1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35h	0	1
Filière Animation		9	9
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1

Fi. / Urba

ou

ou

ou

ou

ou

ATSEM

ou

Adjoint territorial d'animation	35h	7	7
Filière Technique		19	19
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Agent de maîtrise	35 h	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1 + 1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	3	3
Adjoint technique territorial	35h	10	10 + 1
Adjoint technique territorial	27h	1	1
Adjoint technique territorial	26h	1	1
Adjoint technique territorial	12h30	1	1
Total des emplois permanents		43	43

Agent entr.

ou

NOTE que les ouvertures de postes proposées doivent permettre de faciliter les recrutements et que les effectifs resteront à 43 emplois permanents une fois les recrutements terminés ; une nouvelle délibération sera prise pour fixer le nouveau tableau des emplois une fois les recrutements achevés.

2019-06-07 : Intercommunalité : approbation du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Economie, qui rappelle que Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'instrument de définition, de programme et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté de communes et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat, dans les limites des attributions d'agrément accordées au territoire par le délégataire des aides à la pierre pour le logement locatif social.

La Communauté Touraine-Est Vallées a engagé la procédure d'élaboration de son PLH par délibération n°138-2017 du Conseil Communautaire le 18 mai 2017. La mise en œuvre des actions de ce PLH couvrira la période 2019/2024.

L'organisation des travaux d'élaboration du PLH a été définie et validée par délibération n°204-2017 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, précisant les rôles des différentes instances (conseil communautaire, conférence exécutive, comité de pilotage, commission habitat, aménagement et environnement, comité technique) ; ce même conseil

communautaire ayant défini les personnes morales autres que l'Etat associées à la démarche.

Le porter à connaissance de l'Etat a été reçu le 30 octobre 2017.

La première phase de travail intitulée « Connaissance et défis », s'est déroulée de juin 2017 à mars 2018. Au-delà de l'apport de données concernant le territoire et ses habitants, elle a permis des échanges avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat, les élus et les techniciens du territoire.

La deuxième phase, « Stratégie », a consisté pour les élus à définir le projet résidentiel de Touraine-Est Vallées, ainsi que sa déclinaison pour chacune des 10 communes, qui la composent. Elle s'est déroulée d'avril à juin 2018 et a fait l'objet de la délibération n°139-2018 du Conseil communautaire validant le projet résidentiel.

La troisième et dernière phase de travail, « Action », s'est déployée de septembre 2018 à avril 2019, et a permis de formaliser 14 actions opérationnelles à conduire pour atteindre les objectifs retenus par les élus.

Le projet de PLH de Touraine-Est-Vallées comprend trois documents :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de Touraine-Est Vallées (et le plus souvent en comparaison avec les autres EPCI du département) ; il comprend en annexe le bilan du PLH 2011/2016 de l'ex-CCET valant PLH de Touraine-Est Vallées ;
- **La stratégie résidentielle** qui définit les objectifs prioritaires et les principes retenus pour la politique de l'habitat de Touraine-Est Vallées (offrir la possibilité d'un parcours résidentiel à l'échelle de Touraine-Est-Vallées, veiller à la qualité de l'habitat, faire évoluer les modes de faire) ;
- **Le programme d'actions** qui décline en 14 fiches les modalités opérationnelles des actions et leurs indicateurs d'évaluations , et les objectifs quantitatifs par commune de l'offre nouvelle de logements, dont la répartition des logements locatifs sociaux.

Concernant la production de logements locatifs sociaux, en application des articles L.302-5 et 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'objectif quantitatif qui s'impose légalement pour la commune de La Ville-Aux-Dames ne peut être inférieur à 50 % de l'objectif global de production de logements de la commune.

Toutefois, cet objectif est inatteignable en raison de la situation particulière de la commune, entièrement couverte par le Plan de Prévention de Risques d'Inondation Val de Tours de Luynes qui limite l'emprise au sol à 10% de la surface des terrains.

Aussi, le Conseil Communautaire a demandé que cette situation particulière soit réexaminée en application notamment du titre III de l'article L.302-5 du Code de la Construction de de l'Habitation pouvant exonérer les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé et soumis à une inconstructibilité résultant de l'application d'un Plan de Prévention de Risques d'Inondation.

Le Conseil Communautaire a demandé également que soit prises en comptes les opérations de logements locatifs sociaux déjà engagées sur la commune (31 logements) ainsi que les projets (25 logements).

A cet effet, une rencontre avec les services de l'Etat a été sollicitée afin que le projet de PLH évolue en conséquence.

Au global, l'objectif de Touraine-Est Vallées est de produire environ 1.300 logements sur 6 ans, soit entre 210 et 220 logements par an, avec une part globale de production de logements locatifs sociaux de 20 %.

L'ensemble des documents est transmis par voie dématérialisée en annexe du projet de délibération et un exemplaire est consultable en mairie de Monnaie et au siège de Touraine-Est Vallées.

Il s'agit donc aujourd'hui pour le Conseil municipal :

- De noter que le Président ou le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et de l'habitat a transmis le projet de PLH pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle qui disposent d'un délai de deux mois pour le faire connaître à la Communauté Touraine-Est Vallées ;
- D'approuver qu'un examen de la situation particulière de la commune de La Ville-aux-Dames soit réalisé par les services de l'Etat.
- D'approuver le projet de PLH de Touraine-Est Vallées 2019/2024 tel que présenté en annexe, et assorti de ses observations relatives à la production de logements sur la commune de la Ville-aux-Dames ;

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire devra à nouveau délibérer sur le projet de PLH (septembre 2019).

Celui-ci sera alors adressé à Madame la préfète d'Indre-et-Loire pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations de la Préfète d'Indre-et-Loire, le Conseil Communautaire adoptera définitivement son Programme Local de l'Habitat 2019/2024.

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Economie,

Vu la délibération n°77-2019 du Conseil communautaire relative à l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine Est Vallée 2019-2024,

Considérant la situation particulière de la commune de La Ville-aux-Dames,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 20 voix pour, 3 voix contre (Philippe NORTIER et son pouvoir, Jean-Marc SCHNEL), 0 abstention,

Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine Est Vallée 2019-2024

2019-06-08 : Intercommunalité : reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté Touraine-Est Vallées et répartition des sièges de conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle que les Communes membres de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à la reconstitution du Conseil communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2019.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun (prévues au II à VI),
- ou par accord local (dans les conditions prévus au I).

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges que compte l'organe et sa répartition par commune membre.

I°) Dispositions de droit commun :

Le Conseil Communautaire est reconstitué en partant d'un effectif de référence définit au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport au total de la population municipale de l'EPCI.

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées compte 39 116 habitants au 1^{er} Janvier 2019 et bénéficie donc à ce titre de 34 sièges de conseillers communautaires selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les Communes membres en fonction d'un accord local :

Les Communes membres d'un EPCI ont la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, cette procédure est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour qu'un accord local soit légal, la répartition doit respecter cinq critères de façon cumulative.

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribués selon les dispositions de droit commun (hors accord local) : soit 42 pour la Communauté Touraine-Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté. Deux exceptions : les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord local aboutiraient à obtenir un ratio en dehors de cet écart ; les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège.

III°) Proposition d'un accord local :

Au vu des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges au plus près de la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur-Loire	10 628	12
La Ville aux Dames	5 434	5
Veretz	4 441	4
Monnaie	4 369	4
Vouvray	3 234	3
Azay-sur-Cher	3 073	3
Vernou-sur-Brenne	2 705	3
Larçay	2 437	3
Reugny	1 660	2
Chancay	1 135	2
TOTAL	39 116	41

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Philippe NORTIER et son pouvoir,
Jean-Marc SCHNEL),

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la détermination et à la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Considérant, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges au plus près de la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes ;

Adopte un accord local relatif à la répartition des sièges de conseillers communautaires établi selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur-Loire	10 628	12
La Ville aux Dames	5 434	5
Veretz	4 441	4
Monnaie	4 369	4
Vouvray	3 234	3
Azay-sur-Cher	3 073	3
Vernou-sur-Brenne	2 705	3
Larçay	2 437	3
Reugny	1 660	2
Chancay	1 135	2
TOTAL	39 116	41

2019-06-09 : Syndicat intercommunal : communication de la note synthétique sur l'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire, Olivier VIEMONT, donne la parole à Christophe DUVEAUX, délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), qui explique que

conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires à leur conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Il est donc présenté lors de la séance un rapport retraçant l'activité du SIEIL pour l'année écoulée (la note synthétique sur l'activité du SIEIL a été transmise à chaque conseiller en fin de la note explicative).

Entendu le rapport de Christophe DUVEAUX, délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la note synthétique du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) adressé aux membres le 12 juin 2019 ;

Le Conseil municipal, prend acte du rapport qui lui est fait.

Fait à Monnaie, le 24 juin 2019



Le Maire,

Olivier VIÉMONT